

ZONES AGRICOLES Zone équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de leur caractère d'espaces naturels ZONES NATURELLES ET FORESTIERES Ncor Secteur de la zone N en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques) Emplacements réservés et numéro d'opération •••• Liaisons douces à conserver ou à valoriser Bâtiment agricole existant Bâtiment pouvant changer de destination Espaces boisés classés Aqueducs et périmètres : ---- Aqueduc —-— Périmètre de protection rapproché ---- Périmètre de protection éloigné Eléments paysagers et écologiques repérés au titre des articles L.151-19 et L.151-23 : — * Eléments ponctuels ou linéaires du bâti ou du paysage (données commune et IAD) : Arbres remarquables / Alignements d'arbres / Promenades arborées Puits / Lavoir / Fontaine Eglise / Croix/ Monument/ Habitats troglodytiques / sculpture Cours d'eau, fossé, mare, étang Vergers au sein du village (V2) Milieux humides (données DREAL) Bois, haies, bosquets Risques et nuisances repérés au titre des articles R.151-31 ou R.151-34 : ---> - Axe de ruissellement

Création d'un parking Commune de Saint-Maurice-aux-RH 5355

Saint-Maurice-aux-RH 17-2 Aména gement du carrefour Commune de Saint-Maurice-aux-RH



